



Nouméa, le

14 FEV. 2022

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société OTODIS, en date du 23 décembre 2021, la déclaration concernant l'exploitation d'un établissement de vente et de stockages de pièces détachées et de produits inflammables situé, 5 rue Eiffel – Zi Ducos, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	$Q_{eq} = 27.52 \text{ m}^3$	$5 \text{ m}^3 < Q_{eq} \leq 100 \text{ m}^3$	D	la délibération n°237-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/2011
1172	Dangereux pour l'environnement - A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances.	$Q = 1009 \text{ Kg}$	$Q \leq 20 \text{ t}$	NC	-
1173	Dangereux pour l'environnement - B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances),	$Q = 1945 \text{ Kg}$	$Q \leq 100 \text{ t}$	NC	-
2925	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d' -).	$P < 50 \text{ kW}$	$P < 50 \text{ kW}$	NC	-

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; Q_{eq} = Quantité équivalente ; Q = Quantité ; P = Puissance.

La société OTODIS, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie**



Antonin MILZA